

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

N° d'ordre : DEL 057-12-2022

Objet de la délibération :

Adhésion à la convention de groupement de commande relatif à la fourniture de repas et mise à disposition de matériel au restaurant scolaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

Date de la convocation :

29/11/2022

Date de publication en ligne :

12/12/2022

L'an deux mille vingt-et-deux, le six décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Francine BERTRAND, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME. Steven AUBOIS

Absents excusés : Alain LELARGE, qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE, Francine JACQUET, qui donne pouvoir à Arnaud JULIEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Arnaud JULIEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publiques,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commande relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide et la mise à disposition du matériel nécessaire au stockage et au réchauffage de repas pour la restauration collective ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et des ressources humaines du 24/11/2022,

CONSIDERANT l'intérêt d'avoir un prestataire unique pour la livraison de repas en liaison froide que ce soit en restauration scolaire, périscolaire;

Entendu l'exposé présenté par Madame Claire AGUILLON, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes d'Ablis, de Boinville-le-Gaillard, de Sainte Mesme, de Saint Martin de Bréthencourt et du SIVOS de la Pointe du Diamant, Prunay en Yvelines et Ponthévrard relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide et à la mise à disposition de matériel nécessaire au stockage et au réchauffage des repas.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement d'achat susvisée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

ELIT Mr Jean-François SIRET en qualité de membre titulaire, et Mme Claire AGUILLON en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, conformément à l'article 8 de la convention constitutive.

Fait à ABLIS, le 08/12/2022

Le Maire,

Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE D'ABLIS

8 rue de la Mairie - 78 660 ABLIS

01.30.46.06.06 – <https://ablis.fr>